

SOPARFI : actualités fiscales

- > Quel impact des directives ATAD 1 et 2, et du projet ATAD 3 ?
- > Quelles obligations en matière de prix de transfert ?
- > Quel degré de substance et quelles précautions prendre ?
- > Le point sur le privilège mère-filiale

Denis-Emmanuel Philippe,

Avocat aux Barreaux de
Bruxelles et de Luxembourg,
Bloom Law,
Maître de conférences à
l'Université de Liège

14.00 La réception des arrêts danois au Luxembourg et dans les autres Etats européens : quel enjeu ?

- Rappel des principaux enseignements des arrêts danois de la CJUE
- Application positive par les juridictions luxembourgeoises des arrêts danois :
 - Identification du bénéficiaire effectif pour les besoins de l'exonération de retenue à la source luxembourgeoise
 - Demande de renseignements par l'administration fiscale belge concernant la substance organisationnelle et économique des SOPARFI
- Comment les arrêts danois sont-ils appliqués par les juridictions /administrations fiscales autres Etats européens ?
- La vague de contrôles fiscaux fondés sur les arrêts danois. L'impact pour les paiements d'intérêts/dividendes/royalties à des SOPARFI

14.45 La SOPARFI et les prix de transfert

- Caractère at arm's length des intérêts sur les prêts octroyés ou reçus par une SOPARFI : récents développements (notamment jurisprudentiels)
- Financement par une SOPARFI de filiales par endettement : le thin capitalisation ratio de 85:15 est-il toujours de mise ? Impact des récents développements sur la scène fiscale internationale, et de la jurisprudence luxembourgeoise récente.
- Distribution de dividende cachée vs. apport caché : le point sur la question
- Quelles obligations de documentation des prix de transfert ?
- Le point sur les obligations des SOPARFI en matière de CbC (country by country) reports

15.15 Privilège mère-filiale luxembourgeois

- Le point sur les conditions d'application du privilège mère-filiale luxembourgeois
- Quels enseignements tirer de la jurisprudence luxembourgeoise récente ? Application à un OPCI français, SCI française, SICAV belge,...
- Quel est l'impact de l'arrêt Wereldhave de la CJUE au Luxembourg ? Quel impact pour les SOPARFI détenant des sociétés UE très faiblement imposées ?
- Cas pratiques : SOPARFI détenant des filiales faiblement taxées en Suisse, à Chypre, à

Malte, à Madère, dans un tax holiday, dans une juridiction avec un régime offshore (Hong Kong, Singapour...),....

- Compte 115 : impact sur l'application du privilège mère-filiale. Les enseignements de l'arrêt de la Cour administrative du 31 mars 2022.

15.45 Pause-café

16.15 La SOPARFI et les instruments hybrides

- Emission par une SOPARFI de MRPS (mandatory redeemable preferred shares) : l'impact de l'arrêt du 31 mars 2022 de la Cour administrative
- Financement par une SOPARFI d'une filiale par un prêt sans intérêt : exonération d'impôt sur la fortune ?
- Quand un prêt participatif doit-il être rangé dans la catégorie equity vs. debt ? Eclairage au regard de la jurisprudence luxembourgeoise récente.
- Quel impact d'ATAD 1 et 2 sur les instruments hybrides émis/souscrits par des SOPARFI ?

16.45 Impact de l'implémentation en droit luxembourgeois des directives européennes ATAD 1 et 2, et de la proposition de directive ATAD 3

- Quel impact pratique du dispositif CFC pour la SOPARFI, en termes de compliance fiscale (identification des filiales faiblement taxées,...) ?
- SOPARFI détenant une sous-filiale aux Bermudes, détenant des droits de propriété intellectuelle
- L'impact de la mesure générale anti-abus (GAAR) sur la SOPARFI. Pourquoi la substance économique joue ici aussi un rôle important ? Analyse de quelques cas jurisprudentiels récents concrets
- La proposition de directive ATAD 3 : quel avenir pour les sociétés de domiciliation luxembourgeoises ?
- Questions choisies autour de la nouvelle règle de limitation de la déductibilité des intérêts (30% de l'EBITDA)

17.30 Fin de la conférence

SOPARFI : actualités fiscales

Informations pratiques

Renseignements et inscriptions

par tél: +41 (0)22 849 01 11
 par fax: +41 (0)22 849 01 10
 par e-mail: info@academyfinance.ch
 par courrier: Academy & Finance SA,
 16, rue Maunoir CP 6069, CH-1211 Genève 6
 www.academyfinance.ch

Lieu de la conférence

Hôtel DoubleTree by Hilton
 12 rue Jean Engling, Dommeldange,
 Luxembourg

Visio conférence

Le lien Zoom et le mot de passe seront envoyés le 14 juin après-midi. Pour tout besoin d'assistance technique avant et pendant la conférence, veuillez contacter Matheus Amorim : mamorim@academyfinance.ch

Prix

620 euros
 Inscriptions supplémentaires de la même société : -50%

Inscription et paiement

Règlement par virement bancaire ou par carte de crédit. Le montant facturé sera débité dès réception des informations relatives à la carte. Dans tous les cas, une facture vous sera transmise par email.

Annulation

Les annulations reçues avant le 1er juin 2022 seront remboursées à hauteur de 100%. Les annulations reçues après le 1er juin ne seront pas remboursées. Pour être prise en compte, toute annulation doit être formulée par écrit (email, courrier ou télécopie) avant la conférence. Si l'annulation n'est pas reçue par courrier ou par fax avant la conférence, le montant total de l'inscription sera dû. Un remplacement est admis à tout moment. Il doit être communiqué par écrit avant la conférence.

Bulletin d'inscription

Je m'inscris à la conférence "SOPARFI : actualités fiscales" le 15 juin 2022.

Je participerai en présentiel Je participerai online sur Zoom

Pour plus de confort, inscrivez-vous par téléphone au +41 (0)22 849 01 11.

1^{ER} INSCRIT

Prénom et nom.....
 Fonction.....
 E-mail.....

2^{ÈME} INSCRIT (-50%)

Prénom et nom.....
 Fonction.....
 E-mail.....

Société.....
 Adresse.....
 Code postal.....Ville.....

Tél Fax.....

Nom et adresse email de la personne responsable du paiement de la facture

Virement bancaire Mastercard VISA AMEX

N° de carte: ____/____/____/____ Date d'expiration: ____/____

Nom du détenteur de la carte

Date

Signature.....

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circonstances les y obligent.